

Près de 30 ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1979, et malgré l'existence de dispositions législatives dans plusieurs pays, la pratique des mutilations sexuelles féminines reste l'un des aspects de la CEDAW qui a fait l'objet du moins grand nombre de mesures « visibles ».

Cette pratique persiste sous des formes multiples à des degrés de gravité divers dans certaines régions de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, dans l'ensemble de la Corne de l'Afrique et dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale. Dans certaines communautés, cette pratique est ancrée si profondément que des groupes de demandeurs d'asile ou de réfugiés l'ont exportée avec eux ou renvoient régulièrement leurs fillettes en Afrique, au prétexte d'y passer des « vacances » mais, en réalité, pour s'assurer qu'elles sont soumises à cette pratique, qui est interdite dans la majorité des pays d'Europe et dans les autres pays développés.

En Ouganda, cette disposition de la CEDAW a été incorporée à la Constitution de 1995, qui dispose dans son article 32(2) « Les lois, cultures et traditions qui vont à l'encontre de la dignité, du bien-être et de l'intérêt des femmes ou autres groupes marginalisés relevant de la Clause (1), ou qui portent atteinte à leur statut sont prosrites par la présente Constitution ».

Malgré cette disposition claire, la pratique des mutilations sexuelles féminines se poursuit depuis plusieurs années chez les ethnies Sabin, Pokot, Tepeth, Kadam et Somali et les premières tentatives du Gouvernement en 1985 pour y mettre un terme se sont heurtées à une violente résistance de la part de ces communautés, lesquelles, pour empêcher que les autorités ne « s'ingèrent dans leur culture », ont adopté une règle rendant les mutilations sexuelles obligatoires pour les filles tout comme pour les garçons. Cette mesure a conduit le Gouvernement à entreprendre un travail de sensibilisation des populations.

Plus tard, suite à plusieurs décès, blessures et défigurations, la communauté Sabin a adopté, dans les années 1990, une autre règle rendant les mutilations sexuelles « facultatives » pour les filles. En 2006, la même autorité locale a finalement adopté une ordonnance interdisant les mutilations sexuelles féminines dans le district de Kapchorwa, et a demandé aux parlementaires de contribuer à appuyer d'urgence la nouvelle loi. Là encore, cette démarche faisait suite à plusieurs années de campagne et de sensibilisation menées par les parlementaires.

Au moment où j'écris ces lignes, le Parlement ougandais examine en première lecture un projet de loi visant à mettre fin aux mutilations sexuelles féminines. Ce changement d'attitude s'est opéré grâce au travail de sensibilisation continu des parlementaires et des organes de l'ONU, mais le renversement d'opinion est dû aux anciens et aux militants des droits des femmes dans les communautés pratiquant les mutilations.

Pourquoi la pratique a-t-elle persisté ? Le facteur principal était l'opprobre social liée à la « non-conformité » aux normes culturelles; toute femme ou fillette qui refusait de se plier à cette pratique et restait dans

la communauté était constamment humiliée.

Par exemple, elle ne pouvait aller puiser de l'eau au puits communal que longtemps après que les « femmes » s'étaient servies; elle conservait un statut d'enfant. Elle n'était pas autorisée à prélever des aliments dans le grenier familial. Si elle venait à mourir, une ouverture était creusée dans le mur de la maison pour ne pas faire sortir son corps par l'entrée principale de la maison de son père ou de son mari; elle était donc ostracisée dans la vie tout comme dans la mort

Une femme ou fille non excisée apportait la "Honte" sur la famille et la communauté. Ce qui était peut-être le plus préoccupant est qu'aucune attention n'était accordée à la femme après l'excision; on ne se souciait pas des règles douloureuses et de la cicatrisation, des rapports sexuels douloureux et des accouchements obstrués. Pour les femmes qui avaient subi l'excision, il était presque habituel qu'après 45 ans, la plupart d'entre elles soient abandonnées par leur mari car les rapports sexuels étaient trop traumatisants pour ces femmes. Plusieurs membres du Groupe des femmes parlementaires ougandaises ont mené une campagne déterminée, avec les communautés, pour mettre un terme à cette pratique.

En tant que responsables politiques, que pouvons-nous faire ? La volonté et le soutien politiques sont essentiels pour faire cesser les mutilations sexuelles génitales et le financement des campagnes de sensibilisation est indispensable. Il faut sensibiliser davantage, par le biais des médias, des débats en séance plénière à l'Assemblée nationale et d'ateliers sur la question, éduquer les institutions chargées de l'application et du respect de la loi et leur donner les moyens de comprendre la nature, les effets et les incidences des mutilations sexuelles féminines. Il faut sensibiliser les "Chirurgiens" et changer leur comportement; les encourager à trouver d'autres sources de revenus, encourager les jeunes hommes et les hommes à aimer et à respecter leurs femmes/soeurs/ partenaires qui ne sont pas excisées. Et adopter les lois nécessaires et prévoir un budget pour leur application, militer en faveur de la création d'internats protégés où les filles peuvent étudier sans peur et terminer leurs études.

J'ai le plaisir d'annoncer que, le 1er juillet 2009, la communauté Pokot d'Ouganda a lancé la 1ère journée annuelle de la culture à Amudat et que le Président de l'Ouganda, M. Y. K. Museveni, a lancé à cette occasion une campagne nationale pour éradiquer cette pratique.

Les parlementaires ont une position unique dans leurs communautés, qui leur confère de l'influence; ils doivent donc mener la campagne au nom des jeunes, des sans voix et des femmes stigmatisées d'Afrique. Il est triste de constater que cette campagne a été déléguée presque entièrement aux femmes, alors qu'elle devrait être au centre des stratégies communautaires.

Par Mme Rebecca Kadaga Vice-présidente du Parlement ougandais

Source: <http://www.ipu.org/news-f/wop/36/4.htm> Le Monde des Parliaments